

Le fonctionnement de l'école primaire

3 Les partenaires de l'école

Fiche 17

D) Les professeurs des écoles

En 1992, le professorat des écoles est créé pour remplacer le corps des instituteurs. Ce titre de professeur des écoles permet de les aligner sur le statut et la rémunération des professeurs certifiés du second degré.

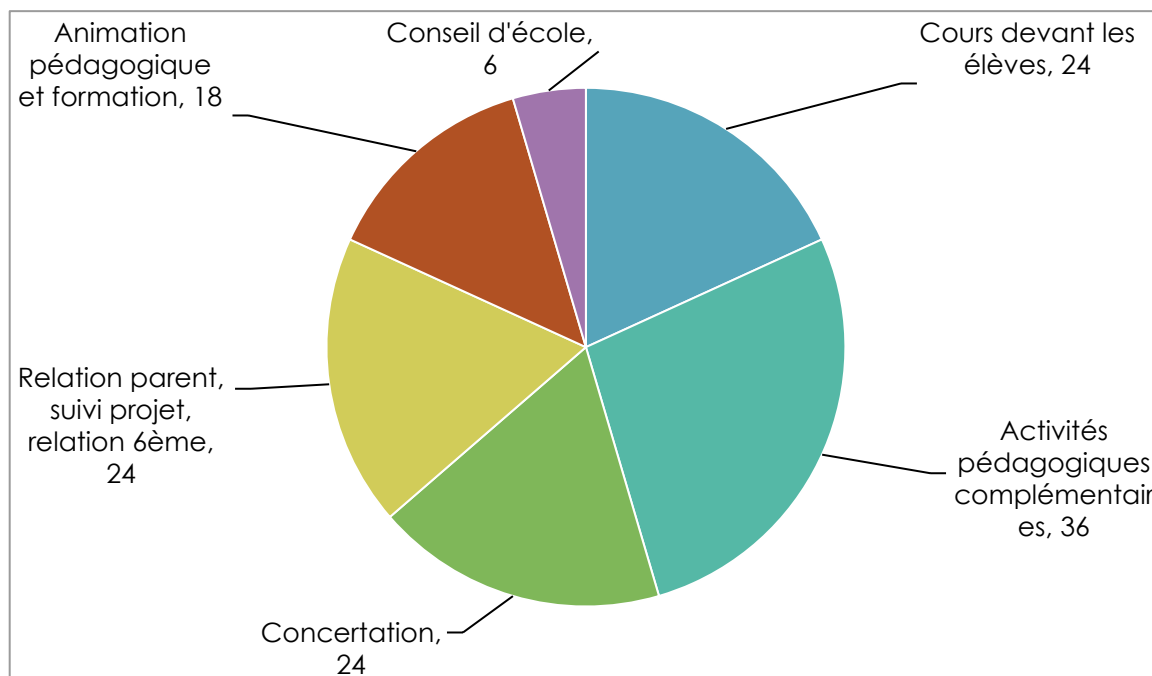
Des différences subsistent comme les 26 heures d'enseignements en plus d'une heure de concertation et un concours de recrutement polyvalent au niveau académique et non national.

Si l'on a augmenté le niveau d'étude pour les PE, c'est pour revaloriser cette profession et montrer qu'il est aussi difficile d'enseigner en CP qu'il ne l'est en terminale.

Tout au long de sa carrière, le professeur des écoles peut se spécialiser :

- dans l'enseignement spécialisé comme les CLIS et SEGPA en passant le CAPA-SH
- devenir psychologue scolaire ou rééducateur au sein du RASED
- directeur d'école
- inspecteur

Répartition du temps de travail du professeur des écoles



⊙ La polyvalence du PE

Cette caractéristique propre aux PE est battue en brèche par la multiplication des intervenants extérieurs comme pour la musique, l'art, l'EPS.

La polyvalence permet une unité d'enseignement, une approche cohérente pour l'élève, une pratique favorable au développement des compétences transversales ainsi qu'une relation pédagogique et affective centrée sur un adulte référent.

⊙ Les compétences professionnelles du PE

Elles sont toutes explicitées dans le référentiel du PE à travers 4 domaines de compétences :

- maîtrise des disciplines
- mise en œuvre des situations d'apprentissage
- conduite de la classe
- responsabilité et éthique professionnelle

⊙ Les devoirs du PE

Ses devoirs découlent de son statut de fonctionnaire et des obligations liées au service public d'éducation. Cela signifie qu'il représente l'Etat et la loi, qu'il est en charge de l'application de la loi et qu'il est au service de tous les citoyens.

- ⇒ **L'obligation de réserve** : la neutralité interdit au fonctionnaire de faire de sa fonction un instrument de propagande. Ce devoir de réserve n'interdit pas de faire grève. Ce droit est garanti par la Constitution. Il est cependant interdit de manifester ses opinions syndicales en présence des enfants et des parents.
- ⇒ **L'obligation d'obéissance hiérarchique** : un fonctionnaire doit fonctionner, il doit obéir aux instructions données sauf si elles sont illégales.

- ⇒ **Obligation de désintéressement ou interdiction de cumul d'emploi et de rémunérations** : un fonctionnaire ne peut occuper une deuxième fonction.
- ⇒ **Obligation d'information au public** : toute personne concernée a le droit à l'accès aux documents qui les concernent. Ceci permet la transparence de l'école vis à vis des parents.
- ⇒ **Obligation du secret professionnel**
- ⇒ **Obligation de discrétion professionnelle** : cela concerne les informations acquises lors de l'activité professionnelle du fonctionnaire, qui pourrait nuire à l'image et à la réputation des services publics.
- ⇒ **Obligation de signalement** : si un fonctionnaire a connaissance d'un crime, d'un délit, il doit immédiatement avertir le procureur de la république. (coup, blessure, violences sexuelles, racisme, détérioration des locaux ...)
- ⇒ **Obligation de surveillance** : elle est rappelée par la circulaire de **septembre 1998**. Le manquement à cette obligation est une faute civile.

⊙ Responsabilité civile et pénale du PE

A) Responsabilité civile

En cas d'accident subi par un élève, la responsabilité civile de l'enseignant est engagée si l'enseignant a commis une faute ayant favorisé involontairement cet accident (défaut de surveillance par exemple).

La responsabilité civile est définie dans le code de l'éducation : elle consiste dans l'obligation de réparer un préjudice causé à autrui.

On relève deux principes :

- principe de responsabilité pour faute des enseignants
- principe de substitution de l'Etat : si l'enseignant commet une faute lors de l'exercice de ses fonctions, l'Etat prend à sa place la responsabilité

B) La responsabilité pénale

Celle-ci est engagée si l'enseignant a provoqué volontairement cet accident. Il subira alors personnellement à subir une peine.

⊙ Les droits du PE

Le PE jouit d'une multitude de droits :

- liberté d'opinion politique dans les limites du droit de réserve
- droit de grève et syndical
- droit à la formation
- droit à la rémunération

⊙ Les droits et devoirs sur l'usage du numérique

Les nouvelles technologies étant propices aux apprentissages, elles envahissent les classes. Mais des règles sont à respecter quant au droit à l'image.

Pour une photographie il existe trois protections :

- celle de l'auteur et de l'artiste
- celle de l'éventuel diffuseur (agence, éditeur)

- celle du sujet (personne mais aussi œuvres architecturales, habitations privées)

Numériser une photo nécessite donc un double accord :

- autorisation de la personne concernée
- acquittement des droits pour la photographie

Ceci permet de respecter le droit à l'image, plus précisément, le respect de la vie privée et le respect absolu de son image. Dans le cadre de l'école, l'autorisation des parents ou des tuteurs est obligatoire !